

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 14 FEV. 2024
- notifié le 14 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2025/032
(Sports et loisirs)

Objet : Fermeture du Stade Jean-Marc SALINIER du 14 au 17 février 2025 inclus

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2212-1, L.2212-2 ;

Considérant que pour des raisons techniques, il est nécessaire de fermer le stade Jean-Marc SALINIER de la Ville des Ulis ;

Considérant que la piste d'athlétisme reste ouverte en accès libre ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès au stade Jean-Marc SALINIER de la Ville des Ulis sera interdit à tout utilisateur :

- Du vendredi 14 février 2025 dès 12h au lundi 17 février 2025 inclus.

Article 2

La piste d'athlétisme reste ouverte en accès libre.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame La commissaire Adjointe de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable de Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires

Les Ulis,

Le 14 février 2025

Clovis CASSAN *osf*

Maire des Ulis